

ATELIER DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

1. ÉTAT DES BOVINS ET INSTALLATION DE CAMÉRAS DANS LES ENCANS

CONSIDÉRANT que la responsabilité d'un producteur qui livre un bovin à l'encan dépasse largement le chargement à la ferme;

CONSIDÉRANT que le producteur ne reçoit que peu ou pas d'informations sur l'état de son bovin à son arrivée à l'encan ni lors de son débarquement, et qu'il ne peut en faire la vérification;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'informations, le producteur a très peu de recours en cas de litige;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'ENTREPRENDRE les démarches nécessaires pour installer des caméras ou toute autre technologie permettant d'évaluer l'état des bovins à différents endroits des encans, notamment dans l'aire de déchargement, dans l'arène de vente et dans les parcs;

DE RENDRE accessibles la captation vidéo ou les données pour consultation ultérieure, uniquement par les parties concernées, en cas de litige ou de questions de la part des vendeurs ou des acheteurs.

Proposition adoptée à l'unanimité.